

Point d'information sur la situation de Transition Evergreen

- Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire
- Avenant à l'accord avec le principal créancier
- Transfert du siège social à compter du 24 octobre 2025
- Tenue de l'Assemblée Générale annuelle le 21 novembre 2025

Paris – 17 octobre 2025 - Transition Evergreen (FR0000035784 - EGR), fonds evergreen coté en France sur Euronext Paris dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone, (la « Société ») annonce l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire par jugement en date du 14 octobre 2025 afin de restructurer sa situation financière et garantir la continuité de ses activités.

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et nomination de l'administrateur judiciaire et du mandataire judiciaire – Ouverture d'une période d'observation de six mois

Faisant suite à la clôture, le 9 septembre 2025, de la procédure de conciliation au bénéfice de Transition Evergreen et à la conclusion le même jour d'un accord avec son principal créancier, Zencap Asset Management, la Société a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Economiques de Paris, celle-ci étant rendue indispensable pour finaliser la restructuration avec l'ensemble des créanciers financiers, en particulier obligataires, dans un cadre juridiquement sécurisé et assurer la poursuite de l'activité.

Au terme d'une audience qui s'est tenue le 14 octobre 2025, le Tribunal a décidé l'ouverture, le même jour, d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de Transition Evergreen et a désigné la SCP Abitbol & Rousselet, en la personne de Maître Joanna Rousselet (précédemment conciliateur de la Société), en qualité d'administrateur judiciaire. La SELAFA MJA, en la personne de Maître Frédérique Lévy, a été désignée en qualité de mandataire judiciaire.

Le Tribunal a décidé l'ouverture d'une période d'observation de six mois expirant le 14 avril 2026. Les déclarations des créances détenues par les créanciers de Transition Evergreen sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au BODACC du jugement du Tribunal.

L'exploitation de la Société se poursuit pendant la période d'observation, conformément aux dispositions légales. Transition Evergreen examinera durant cette période toutes les options lui permettant la poursuite de ses activités et informera l'ensemble des parties prenantes et le public dès que nécessaire, en fonction de l'évolution de sa situation et de l'avancement de la procédure.

Avenant à l'accord avec Zencap Asset Management

Pour tenir compte du calendrier judiciaire présenté ci-avant, Transition Evergreen et Zencap Asset Management ont modifié l'accord conclu le 9 septembre 2025 afin notamment de repousser au 21 novembre 2025 (au lieu du 30 octobre 2025) la date butoir à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à la réalisation des opérations prévues dans cet accord, par ordonnance du juge-commissaire à la procédure de redressement judiciaire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 622-7 II du Code de commerce et après avis du Ministère Public.

Transfert du siège social à compter du 24 octobre 2025

Dans un objectif de réduction des coûts, le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet – 75009 Paris (adresse de son ancienne société de gestion) au 38, rue des Mathurins – 75008 Paris, avec effet au 24 octobre 2025, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société.

Tenue de l'Assemblée Générale annuelle le 21 novembre 2025

Le Conseil d'administration de la Société a convoqué les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 21 novembre 2025 à 10 heures à l'effet notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, Transition Evergreen a saisi le Président du Tribunal des Activités Economiques de Paris le 9 octobre 2025 afin d'obtenir une prorogation du délai d'approbation des comptes 2024 par l'Assemblée Générale annuelle, ce délai étant en principe de six mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Outre l'approbation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, il sera proposé aux actionnaires de Transition Evergreen de se prononcer sur l'évolution du statut réglementaire de la société d'un fonds d'investissement alternatif (Autre FIA) en une société *holding* et de procéder aux modifications corrélatives des statuts. Il sera également proposé aux actionnaires d'augmenter l'âge limite du Président Directeur Général compte tenu du changement de gouvernance décidé le 9 septembre 2025 par le Conseil d'administration et de ratifier la décision du Conseil d'administration de transférer du siège social de la Société.

Maintien de la suspension de la cotation de l'action Transition Evergreen

La cotation de l'action Transition Evergreen sur Euronext Paris reste suspendue. La cotation pourra reprendre dès que Transition Evergreen disposera d'une visibilité suffisante sur sa situation financière et sera en mesure d'en informer le marché. La date exacte de reprise de cotation sera précisée par voie de communiqué de presse.

A propos de Transition Evergreen

Transition Evergreen est un fonds evergreen coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone. Transition Evergreen est coté sur Euronext Paris, compartiment C (ISIN FR0000035784). Transition Evergreen est éligible PEA PME-ETI.

Plus d'informations sur www.transition-evergreen.com.

Contacts

Relations Investisseurs	Relations presse
ACTUS finance & communication Anne-Pauline PETUREAUX T : +33 (1) 53 67 36 72 apetureaux@actus.fr	ACTUS finance & communication Anne-Charlotte DUDICOURT T : +33 (1) 53 67 36 32 acdudicourt@actus.fr

Avertissement

Nous rappelons que tout investissement comporte un risque de perte en capital total ou partiel. Pour de plus amples informations concernant les risques afférents à un investissement dans le portefeuille, veuillez-vous reporter aux sections « Facteurs de Risques » du Document de référence 2023 et du Rapport financier annuel 2024.

La prise en compte de critères extra-financiers est susceptible de rencontrer des limites méthodologiques. En particulier, le niveau de reporting des participations peut être hétérogène (en raison de leur taille, de leur stade de développement).

Il est également rappelé que les performances passées ne présagent pas des performances futures et que les performances ne sont pas constantes dans le temps.